



**Note d'orientations stratégiques métropolitaines
à destination du PLUi du Territoire du Pays d'Aix**
V3 – 14/01/2019

SOMMAIRE

CADRE ET CONTEXTE DES NOTES D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES METROPOLITAINES A

DESTINATION DES PLUI	4
1. CADRE JURIDIQUE	4
2. OBJECTIFS	4
3. METHODE D'ELABORATION DE LA PRESENTE NOTE (PLUi du Pays d'Aix)	5

ORIENTATIONS STRATEGIQUES METROPOLITAINES A DESTINATION DU PLUi DU PAYS D'AIX

► AXE STRATEGIQUE N°1 : Affirmer le rôle majeur du territoire du Pays d'Aix dans l'attractivité métropolitaine.

Axe 1/OS1. Conforter le dynamisme et l'attractivité économiques du Pays d'Aix à travers l'objectif métropolitain global du plein emploi à horizon 2040

Axe 1/OS2. Soutenir les projets structurants et les espaces de développement économique, situés sur le Pays d'Aix et vecteurs de rayonnement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Axe 1/OS3. Inscrire le Pays d'Aix dans la stratégie métropolitaine de confortement démographique et contribuer aux objectifs renouvelés et adaptés (qualitatifs, quantitatifs) de production de logements dans la limite des capacités des territoires

Axe 1/OS4. Valoriser le capital nature-paysage de la Métropole comme vecteur d'attractivité économique et touristique

► AXE STRATEGIQUE N°2 : Conforter la transition du territoire du Pays d'Aix vers un nouveau modèle de développement urbain, garant d'une cohérence transport-urbanisme et soucieux de préserver ses équilibres (ville-nature, centres-périphéries)

Axe 2/OS5. Organiser le développement du territoire Pays d'Aix prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante, afin de maintenir ou restaurer les grands équilibres naturels et agricoles de la Métropole.

Axe 2/OS6. Agir en faveur d'une cohérence urbanisme-transport, en structurant le développement urbain du Pays d'Aix autour de l'armature métropolitaine de transports en commun

Axe 2/OS7. Stabiliser l'offre commerciale en priorisant les nouvelles implantations aux cœurs des centres villes et villages du Pays d'Aix, fortement doté en zones commerciales périphériques

► AXE STRATEGIQUE N°3 : Renforcer les nouvelles pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement afin d'accélérer la transition énergétique et écologique du territoire du Pays d'Aix

Axe 3/OS8. Développer un nouvel urbanisme en intégrant la question de l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la dégradation des milieux _____	18
Axe 3/OS9. Préserver totalement de l'urbanisation les milieux les plus fragiles et/ou jouant un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'écosystème naturel et la qualité des eaux _____	18
Axe 3/OS10. Faire entrer la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la transition énergétique, en agissant simultanément sur la maîtrise de l'énergie (aménagement, bâtis, services...) et l'exploitation du potentiel en énergies renouvelables _____	19

CADRE ET CONTEXTE DES NOTES D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES METROPOLITAINES A DESTINATION DES PLUI

1. CADRE JURIDIQUE

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence urbanisme de façon spécifique. Concernant les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) communaux existants et les futurs PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux), cette compétence s'organise avec ses 6 Conseils de Territoire. Ceux-ci élaborent les documents et les actes de procédure. La Métropole délibère aux principales étapes.

Aussi, le code de l'urbanisme (Article L134-13) a prévu une disposition spécifique relative aux PLUi :

« Le conseil de la métropole transmet au conseil de territoire les orientations stratégiques de nature à assurer la cohérence du projet métropolitain ainsi que toutes les informations utiles. »

Le « projet métropolitain » est envisagé ici comme l'ensemble des documents d'orientations stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette disposition permet au Conseil de la Métropole de transmettre aux Conseils de territoire qui se lancent dans l'élaboration de leur PLUi l'équivalent d'un « porter à connaissance » métropolitain. Celui-ci est réalisé au regard de l'ensemble des politiques publiques métropolitaines susceptibles de se traduire dans un PLUi.

Ce document est donc appelé « **note d'orientations stratégiques métropolitaines à destination des PLUI** ».

La présente note concerne le PLUi du Pays d'Aix, dont l'élaboration a été prescrite par délibération du Conseil de la Métropole le 17 mai 2018. Bien entendu, chaque Conseil de Territoire se verra fournir une note équivalente à celle-ci, *a posteriori* du lancement d'un PLUi par délibération et dans les plus brefs délais.

2. OBJECTIFS

En l'absence de SCOT métropolitain, les « notes d'orientations stratégiques » ont pour objectif **d'assurer une cohérence et un équilibre en matière d'aménagement** sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces notes sont produites à l'intention des Territoires en charge de l'élaboration d'un PLUi. Elles sont donc, d'une part, des objets visant à affirmer les stratégies métropolitaines (en cours ou approuvées) et, d'autre part, des « appuis » techniques à l'élaboration des PLUi.

3. METHODE D'ELABORATION DE LA PRESENTE NOTE (PLUi du Pays d'Aix)

En l'absence de SCOT métropolitain approuvé, le choix a été fait pour la présente note de s'appuyer sur **3 sources** qui intéressent les PLUi (et qui alimenteront aussi le futur SCOT) :

- les documents stratégiques métropolitains approuvés à ce jour ;
- les démarches métropolitaines en cours ;
- les documents supra-métropolitains approuvés et en cours.

Il est à noter que les 5 SCOT existants sur le périmètre métropolitain sont toujours exécutoires. Ils restent des références pour les PLUi en cours, sauf si des démarches métropolitaines définissent d'autres orientations. Le SCOT du Pays d'Aix constitue donc aussi un appui à la présente note.

Les documents qui ont été délibérés par le Conseil de Métropole sont les suivants :

- L'Agenda « Mobilité métropolitaine » adopté en décembre 2016 ;
- L'Agenda du « Développement économique » adopté en mars 2017 ;
- Le « Projet métropolitain » (Acte 1) adopté en juin 2018 ;
- Le « Livre bleu » adopté en juin 2018.

Ils constituent la **1° source** alimentant cette note.

Par ailleurs, plusieurs démarches sectorielles de portée stratégique sont en cours d'élaboration. Certaines ont une portée juridique et réglementaire vis-à-vis du futur SCOT et des futurs PLUi et celui du Pays d'Aix en particulier. Les autres constituent des démarches stratégiques non codifiées. Même si elles ne sont pas délibérées à ce jour, l'ensemble de ces démarches constitue une **2° source** pour cette note.

Il s'agit de :

- Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Date d'approbation prévue : décembre 2019 ;
- Programme Local de l'Habitat (PLH) - Date d'approbation prévue : décembre 2019 ;
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Date d'approbation prévue : décembre 2019 ;
- Plan paysage - Date d'approbation prévue : 2019
- Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Date d'approbation prévue : 2020 ;
- Schéma de desserte forestière - Date d'approbation prévue : NC ;
- Schéma de production de l'offre foncière et immobilière d'entreprise (SPOFIE) et Schéma immobilier tertiaire - Date d'approbation prévue : fin 2019 ;
- Schéma Directeur de l'Urbanisme Commercial (SDUC) - Date d'approbation prévue : début 2020 ;
- Stratégie de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Programme d'action : 2019 et 1ers engagements à partir de 2021 et jusqu'en 2024 ;
- Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) - Date d'approbation : 2023 ;
- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) - Date d'approbation prévue : 2022 ;
- Schéma Directeur d'Assainissement Sanitaire (SDAS) - Date d'approbation prévue : 2022.

Ne figurent dans la présente note que les orientations stratégiques issues des différentes démarches suscitées. Des éléments d'ordre technique fournis par les directions métropolitaines seront transmis parallèlement au Territoire, au titre des « informations utiles » visées par le Code.

Enfin, la **3° source** est liée aux **documents supra-métropolitains**, conduits par l'Etat et/ou la Région. Ils s'imposent par voie juridique au futur SCOT (rapport de prise en compte ou de compatibilité selon les cas). Celui-ci jouera ainsi le rôle de courroie de transmission entre ces documents supra et les futurs PLUi (mais aussi le PDU, le PLH et le PCAET). Le SCOT métropolitain va donc particulièrement s'attacher à transcrire leurs dispositions.

Dans l'attente, les PLUi, et notamment celui du Pays d'Aix, doivent anticiper ces dispositions. C'est la raison pour laquelle ils sont synthétisés dans la présente note et seront transmis dans leur totalité au Conseil de Territoire.

Parmi les documents supra-métropolitains avec lesquels le SCOT devra être compatible, trois d'entre eux sont de portée générale et encouragent déjà les collectivités à entrer dans le cycle vertueux de la « durabilité ».

Il s'agit :

- De la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône approuvée en 2007. Celle-ci est relayée par le « Porter à Connaissance » transmis par l'Etat en août 2018 à la Métropole dans le cadre de l'élaboration du SCOT métropolitain. Ce document, appelé « Dire de l'Etat », précise les attentes de l'Etat vis-à-vis du contenu du futur SCOT, et des dynamiques qu'il doit contribuer à appuyer ou à créer.
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé en 2015 pour la période 2016-2021.
- Du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) de la Région Sud. Il inclut désormais le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), le Programme Régional des Infrastructures de Transports (PRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalités (SRI) et le Plan Régional pour la Prévention des Déchets (PRPD). L'étape de l'arrêt du projet est prévu par la Région le 19/10/2018. Le SRADDET sera approuvé mi-2019. Il s'agit donc d'un document encore susceptible d'évoluer.

Du fait de ce contexte particulier, la présente note est nécessairement évolutive et sera complétée au fur et à mesure de l'avancement et de la validation de l'ensemble des démarches citées, qu'elles soient métropolitaines ou supra-métropolitaines.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES METROPOLITAINES A DESTINATION DU PLUi DU PAYS D'AIX

Les orientations stratégiques sont réparties selon trois grands axes stratégiques. Elles sont numérotées de OS1 à OS10.

- **Axe 1 :** Affirmer le rôle majeur du Territoire du Pays d'Aix dans l'attractivité métropolitaine. Celle-ci concerne à la fois le développement économique et démographique, dans un objectif global d'attractivité, de création de logements, de richesses et d'emplois, rendus accessibles à l'ensemble des habitants de la métropole.
- **Axe 2 :** Conforter la transition du territoire du Pays d'Aix vers un nouveau modèle de développement urbain, garant d'une cohérence transport-urbanisme et soucieux de préserver ses équilibres (ville-nature, centres-périphéries). Il est ici question de la définition des grands équilibres, des principaux secteurs identifiés pour le développement et des différentes armatures (agricole, naturelle, de transport, commerciale). Ce nouveau modèle de développement poursuit un objectif de limitation de la consommation foncière, de maintien ou restauration des écosystèmes naturels sur le long terme, en même temps que la réduction des déplacements individuels et l'amélioration de la qualité de vie au quotidien.
- **Axe 3 :** Renforcer les nouvelles pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement afin d'accélérer la transition énergétique et écologique du territoire du Pays d'Aix dans un triple objectif de préservation et gestion des ressources naturelles et paysagères, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de renforcement des aménités pour les habitants.

► **AXE STRATEGIQUE N°1 : Affirmer le rôle majeur du territoire du Pays d'Aix dans l'attractivité métropolitaine.**

Axe 1/OS1. Conforter le dynamisme et l'attractivité économiques du Pays d'Aix à travers l'objectif métropolitain global du plein emploi à horizon 2040

Documents références (MAMP)	Agenda de développement économique (2017)
	Projet métropolitain (2018)

→ En cohérence avec l'axe stratégique du SCOT du Pays d'Aix visant à faire du territoire l'un des moteurs économiques de l'espace métropolitain, le Conseil de la Métropole inscrit le PLUi du Pays d'Aix dans l'objectif de croissance économique porté par le Projet métropolitain. Celui-ci fixe, en tant qu'« objectif à atteindre » à échelle métropolitaine, un taux de croissance annuelle moyen de l'emploi de +1,2% (soit +10 000 emplois par an contre +6 000 aujourd'hui). **Compte-tenu de sa dimension et de son rôle majeur dans le développement des filières économiques métropolitaines, le Pays d'Aix participera à cet objectif. De ce fait, le PLUi déclinera cet objectif quantitatif, de manière adaptée au contexte local, progressivement, en s'appuyant sur les capacités constructives (en neuf comme en réhabilitation/optimisation de l'existant).**

Axe 1/OS2. Soutenir les projets structurants et les espaces de développement économique, situés sur le Pays d'Aix et vecteurs de rayonnement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Documents références (MAMP)	Agenda de développement économique (2017)
	<i>Schéma de Production de l'Offre Foncière et Immobilière d'Entreprise (SPOFIE) (2018)</i>
	<i>Schéma Immobilier Tertiaire (2019)</i>

→ Les schémas économiques sectoriels en cours (SPOFIE, SIT) déclineront la stratégie de l'Agenda de développement économique de la Métropole en matière de foncier et d'immobilier tertiaire. En conséquence, le Conseil de la Métropole confirme l'inscription de plusieurs espaces économiques majeurs du Pays d'Aix dans le futur PLUi. **Le scénario métropolitain de mise à disposition de foncier économique recense précisément 42 opérations foncières à réaliser à court, moyen et long termes sur son périmètre¹. Il en est de même pour le scénario métropolitain de développement de l'immobilier tertiaire, en cours d'élaboration, et ses conséquences spatiales.** Cette intégration pourra notamment passer par une réglementation et

¹ La base de données recensant les opérations foncières économiques publiques et privées sur l'ensemble de la Métropole est un outil mobilisable pour l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification. Celle-ci se divise en six typologies de produits immobiliers (technopoles, parcs d'activités technologiques, zones d'activités généralistes, parcs logistiques, zones d'activités de proximité et industries chimiques et pétrochimiques) et dénombre 165 opérations au niveau métropolitain : 67 opérations à court terme (phase d'aménagement et/ou de commercialisation) ; 60 opérations à moyen terme (phase projet, environ 560 ha concernant des créations, des extensions ou des requalification) ; 38 opérations de long terme (moins « matures » techniquement, ces opérations pourront voir le jour d'ici 10 à 15 ans).

des choix de zonages cohérents avec l'état d'avancement des projets et les typologies d'activités projetées.

- Tel qu'identifié par l'Agenda de Développement économique, l'attractivité et la compétitivité de la Métropole Aix-Marseille-Provence reposent en grande partie sur la présence de 6 filières d'excellence en développement : Aéronautique/mécanique, Maritime/logistique, Santé, Industries numériques et créatives, Energie/environnement, Art de vivre/tourisme. Plusieurs projets économiques rattachés à ces filières se situent sur le Pays d'Aix : le pôle académique et d'innovation de Cadarache (filiale Energie/environnement), le Technopôle de l'Arbois (filiale Energie/environnement), le technocentre Henri-Fabre (filiale Aéronautique/mécanique), la Vallée de Rousset (filiale Numérique). A cet égard, le Conseil de la Métropole attend des documents d'urbanisme et de planification qu'ils accompagnent prioritairement leur développement ainsi que celui de leurs écosystèmes économiques. **Le PLUi du Pays d'Aix jouera un rôle majeur dans la transcription des besoins en termes de foncier, d'aménités urbaines ou de desserte en transports collectifs.**

Axe 1/OS3. Inscrire le Pays d'Aix dans la stratégie métropolitaine de confortement démographique et contribuer aux objectifs renouvelés et adaptés (qualitatifs, quantitatifs) de production de logements dans la limite des capacités des territoires

Documents références (MAMP)	Projet Métropolitain (2018)
	<i>Programme Local de l'Habitat (PLH) (2019)</i>

- Le Projet métropolitain fixe, en tant qu'« objectif à atteindre » à l'échelle métropolitaine, un taux de croissance démographique annuel de 0,8% (horizon 2040). Cet objectif revêt un caractère non contraignant. L'atteinte de cet objectif passe prioritairement par l'inversion de la courbe du solde migratoire (de -0,2% à +0,4% par an) et donc l'accueil de nouveaux habitants (+ 16 000 habitants/an). Il est à noter que cet objectif quantitatif est une moyenne métropolitaine que le SCOT métropolitain déclinera plus finement sur la base des capacités d'accueil de chaque Territoire. Il est en outre supérieur à l'objectif fixé par le SCOT du Pays d'Aix (préambule). **Or, par sa taille et son rôle majeur dans les équilibres métropolitains, le Pays d'Aix participera à l'atteinte de cet objectif métropolitain. A ce titre, le PLUi le transcrira tout en le séquençant, temporellement et spatialement, au regard de son projet de territoire et de ses réelles capacités d'accueil.**
- En la matière, l'avancée des travaux du PLH métropolitain constitue une première étape et un point d'appui pour l'élaboration du PLUi. Il détermine, par le croisement de différentes armatures, une première priorisation de la production de logements pour le Pays d'Aix. Celle-ci est en cours de stabilisation et pourra évoluer en fonction de l'état d'avancement des projets des communes à enjeux :

- (1) Les communes présentant des enjeux croisés mobilités/développement économique : Aix-en-Provence, Vitrolles, Les Pennes-Mirabeau, Cabriès, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Fuveau.
- (2) Pour les communes présentant des enjeux de mobilités uniquement : Pertuis, Meyrargues, Venelles, Saint-Cannat, Trets, Simiane-Collongue.
- (3) Pour les communes présentant des enjeux de développement économique uniquement : Saint-Paul-Les-Durance, Meyreuil, Rousset.

Axe 1/OS4. Valoriser le capital nature-paysage de la Métropole comme vecteur d'attractivité économique et touristique

Documents références (MAMP)	<i>Plan Paysage (2019)</i>
	<i>Schéma de desserte forestière (2019)</i>
	<i>Projet Alimentaire Territorial (2020)</i>
	<i>Stratégie GEMAPI (2019)</i>

- En cohérence avec plusieurs axes du PADD du SCOT du Pays d'Aix (1.1 ; 2.2), le Conseil de la Métropole entend valoriser la filière agricole à travers son Projet Alimentaire Territorial (PAT). A la fois riches, diversifiés et reconnus à l'international, les espaces supports de cette agriculture représentent près de 20% du territoire métropolitain. Or, ils sont soumis à de fortes pressions (urbanisation, agriculture intensive). Dans ce contexte, le Pays d'Aix, territoire le plus agricole de la Métropole², doit faire l'objet d'une attention particulière. A cet égard, **le PLUi bénéficiera du travail de co-construction initié par le Projet Alimentaire Territorial (Métropole/Pays d'Arles/Département des Bouches-du-Rhône) et des premières orientations envisagées pour préserver et développer la filière agricole.**
- A travers son Schéma de Desserte Forestière en cours d'élaboration, le Conseil de la Métropole entend valoriser la filière bois sur l'ensemble du territoire et en particulier sur le Pays d'Aix. Cet objectif est cohérent avec ceux déjà présents dans le SCOT du Pays d'Aix. La quantité³ et la qualité des bois de Pin d'Alep offrent une opportunité importante de création d'emplois. **A ce titre, le PLUi du Pays d'Aix intégrera les enjeux de protection et de mise en valeur de la ressource sylvicole et d'accessibilité des zones de gisement.**
- A travers son Plan Paysage en cours d'élaboration, le Conseil de la Métropole s'engage à valoriser les ressources paysagères du territoire, à savoir les « paysages emblématiques » comme les « paysages secondaires », qui constituent le cadre de vie quotidien des populations. Bien entendu, **le PLUi du Pays d'Aix, à minima, prendra en compte les politiques paysagères des**

² Le Pays d'Aix dispose d'une surface agricole utile en 2010 de près de 24000 ha (environ 38 % de la SAU métropolitaine) et près de 960 exploitations agricoles (38 % des exploitations) pour 3560 actifs (27 % des actifs agricoles métropolitains).

³ Environ 2,2 millions de tonnes de bois de Pin d'Alep sur pied dont environ 45 000 T exploitables durablement chaque année en Pays d'Aix

sites et espaces naturels protégés, en particulier pour le Grand Site Sainte Victoire (GSSV) et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL). Il pourra notamment : (1) lancer une réflexion sur la protection d'autres ensembles naturels, moins protégés, comme les massifs de la Trévaresse, du Concors et des monts Auréliens ; (2) apporter une réponse contextualisée au secteur de l'Arbois, espace naturel déjà largement urbanisé, dont les zonages et aménagements réalisés ont conduit à une dégradation importante de la qualité paysagère des lieux ; (3) apporter une réponse contextualisée aux enjeux paysagers spécifiques de la campagne aixoise, qui représente un élément identitaire de premier ordre dans le capital-paysage de la métropole.

- A travers sa stratégie relative à la GEMAPI, notamment, le Conseil de la Métropole entend **protéger et valoriser les espaces supports d'une trame verte et bleue** sur l'ensemble du territoire. Les interactions entre certains milieux terrestres (trame verte) et les milieux aquatiques (trame bleue) sont particulièrement importants sur le Pays d'Aix, en particulier dans le Val de Durance ou dans la vallée de l'Arc dont le bassin versant, couvert par un SAGE approuvé, est riche d'un réseau hydrographique étoffé.
- A travers son Livre Bleu, le Conseil de la Métropole entend valoriser les ressources littorales du territoire. Le Pays d'Aix bénéficie d'une petite façade littorale (Etang de Berre) sur la commune de Vitrolles. Ainsi, les orientations stratégiques du Livre bleu métropolitain s'appliquent. **Plus précisément, pour Vitrolles, la réhabilitation du sentier littoral, le confortement de la base nautique et des sites de baignades, et la protection des salins du Lion en constituent les objectifs principaux qui entreront en résonance avec le PLUi.** L'amélioration de la qualité des eaux et la prise en compte des risques littoraux (Axe 3/OS9) y sont associés.
- In fine, le Conseil de la Métropole entend favoriser l'accessibilité aux publics des espaces susmentionnés, à des fins de récréation, de loisirs de proximité et de tourisme. A ce titre, **le PLUi du Pays d'Aix pourrait intégrer la possibilité d'implanter, sur les espaces naturels emblématiques ainsi que sur un certain nombre d'espaces secondaires, les équipements minimum nécessaires à une gestion maîtrisée des différents usages des sites.**

Axe 1

Synthèse des documents de rang supérieur

► Les attentes de l'Etat (Cf. « Dire de l'Etat » pour le SCOT de la Métropole AMP)

L'Etat ne se positionne pas sur des objectifs globaux d'accueil de population, de création d'emplois, de logements, ni d'équipements. Il renvoie cet « exercice » au SCOT métropolitain.

La démarche de l'Etat vise surtout à soutenir les grands projets structurants pour la Métropole Aix-Marseille-Provence. Intitulé « Conforter le rayonnement international de la Métropole et son rôle dans la création de richesses nationales et régionales », le 1^{er} axe du « Dire de l'Etat » se prononce principalement sur le développement d'un « hub euro-méditerranéen » (GPM, Aéroport Marseille-Provence, secteur logistique, data centers) ou d'activités de « rayonnement international » (Université Aix-Marseille, économie de la connaissance, centres décisionnels, tourisme et tourisme d'affaire), le confortement des activités productives (ZIP de Fos-sur-Mer) et le soutien au secteur de la transition énergétique (exploitation du potentiel EnR).

L'Etat identifie, pour leur prise en compte dans le SCOT métropolitain, plusieurs projets urbains d'enjeux métropolitains présents sur le territoire du Pays d'Aix :

- Le « nouveau quartier urbain de **Plan-de-Campagne** », pour lequel l'enjeu est le développement de la mixité des fonctions et des usages autour de la gare projetée.
- le « développement urbain dans et en **périphérie de la commune d'Aix-en-Provence** » (constitué des opérations de la ZAC de la Constance, la Duranne, L'Arbois et son extension – ZAC de la Gare, la zone d'activités des Milles), pour lequel il faut définir un projet d'ensemble. L'Etat attend que ce projet soit replacé dans une vision stratégique à la fois métropolitaine, plus urbaine et apportant une réponse en terme de transition énergétique et écologique (en terme de développement commercial, développement tertiaire, résidentiel et développement de transports en communs).
- Le « développement économique du territoire **Vitrolles-Marignane** (aéroport) articulé avec une nouvelle zone d'habitat ». Il s'agit là encore de définir un projet d'ensemble permettant de créer une réelle attractivité pour l'installation des entreprises : articuler les différentes opérations d'aménagement existantes (Florides, Empallières, Couperagne-Estroublancs), en cours (Cap Horizon) ou projetées (Le Toess), améliorer leur accessibilité, développer l'offre économique notamment tertiaire, agir sur la requalification urbaine et l'offre en logements, afin d'ancrer plus favorablement l'aéroport dans le territoire métropolitain.

In fine, et de manière plus générale, l'Etat se positionne aussi sur la nécessité d'anticiper les grandes mutations sociétales en cours (réorganisation du travail, e-commerce, désir d'urbanité, exigences en termes de santé, concurrence entre métropoles, évolution du rapport propriété/usage, baisse des ressources publiques, mutations du bâti économique).

► Les attentes de la Région Sud (Cf. « Projet de SRADDET »)

Le « renforcement et la pérennisation de l'attractivité du territoire » régional est la 1^{ère} ligne directrice du SRADDET. Celle-ci se décline en une série d'axes, d'orientations et d'un total de 68 objectifs. Seuls certains de ces objectifs sont associés à des règles, constituant la partie opposable du document.

Le SRADDET promeut un objectif de croissance démographique de +0,4% par an à échelle régionale. Pour

« l'espace provençal » auquel appartient la Métropole AMP, ceci équivaut à 200 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030. Le taux d'effort précisément attendu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas affiché, mais le SRADDET précise qu'il devra prioritairement être porté par les espaces les plus métropolisés.

Afin de déployer la « stratégie régionale d'aménagement économique », la Région Sud cible particulièrement le développement « raisonné » de la filière logistique, l'optimisation des zones d'activités existantes (densification, réhabilitation, requalification) et leur accessibilité en transports en commun.

► **AXE STRATEGIQUE N°2 : Conforter la transition du territoire du Pays d'Aix vers un nouveau modèle de développement urbain, garant d'une cohérence transport-urbanisme et soucieux de préserver ses équilibres (ville-nature, centres-périphéries)**

Axe 2/OS5. Organiser le développement du territoire Pays d'Aix prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante, afin de maintenir ou restaurer les grands équilibres naturels et agricoles de la Métropole.

Documents références (MAMP)	Projet Métropolitain (2018)
	<i>Programme Local de l'Habitat (PLH) (2019)</i>
	<i>Plan Paysage (2019)</i>

- Dans le prolongement du PADD du SCOT du Pays d'Aix (Axe 1), le Conseil de la Métropole engage, à travers ses documents de planification, une transition vers un nouveau modèle de développement. Moins consommateur d'espaces naturels et agricoles⁴ et favorisant des formes urbaines compactes au sein de l'enveloppe urbaine existante, ce nouveau modèle de développement est aussi promu par le code de l'urbanisme et les documents opposables supra-métropolitains. Les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles sont aussi énoncés par le Projet métropolitain. **En conséquence, l'objectif global de « tendre vers zéro consommation d'espaces à horizon 2040 » s'applique et le PLUi contribuera directement à la déclinaison de celui-ci.** Il pourra notamment s'engager à concentrer l'urbanisation future prioritairement au sein des enveloppes urbaines existantes et justifier toute nouvelle extension : soit, par sa pertinence au regard de la desserte en transports en commun (existante ou projetée à court, moyen et long terme) ; soit, par une analyse démontrant l'insuffisance des capacités constructives dans le tissu urbain constitué au regard des projections démographiques.
- Le Conseil de la Métropole s'inscrit dans la continuité de l'axe 1.3 du PADD du SCOT du Pays d'Aix. De ce fait, **il est attendu que le PLUi prenne en compte, au-delà de l'exigence globale de compacité de l'enveloppe urbaine, le rôle joué par les espaces naturels en termes de réservoirs de biodiversité ou de maintien des grandes continuités écologiques entre ces réservoirs.** Ainsi, le PLUi identifiera les principaux massifs forestiers et leurs piémonts agricoles (Massif Concors-Sainte-Victoire, Plateau de l'Arbois, Chaîne de l'Etoile, Massif de la Trévarresse, Massif des 4 Thermes, le Montaignet et le Régagnas), ainsi que les cours d'eau et zones humides (bassins de l'Arc, de la Durance, de la Touloubre, le Grand Torrent, le Réaltor et les bords de l'étang de Berre) et visera d'une part, à limiter voir stopper leur artificialisation, et d'autre part, à développer des activités économiques « traditionnelles » concourant à maintenir leur valeur écologique.

⁴ L'artificialisation des sols consomme en moyenne 200 hectares d'espaces naturels et agricoles chaque année (période 2010-2015) à échelle métropolitaine. Celle-ci se fait majoritairement au profit du développement économique. Le foncier utilisé pour produire de l'habitat est situé à 80% en tissu urbain déjà constitué. Pour autant la consommation de foncier pour de l'habitat extensif est importante: plus de 360m² pour 1 logement en moyenne métropolitaine; plus du double sur le Pays d'Aix. C'est une moyenne supérieure aux autres métropoles françaises.

Axe 2/OS6. Agir en faveur d'une cohérence urbanisme-transport, en structurant le développement urbain du Pays d'Aix autour de l'armature métropolitaine de transports en commun

Documents références (MAMP)	Agenda de la mobilité métropolitaine (2016)
	Projet Métropolitain (2018)
	<i>Plan de Déplacements Urbains (PDU) (2019)</i>

→ A travers ses Agenda de la Mobilité Métropolitaine et Plan de Déplacements Urbains et, à terme, les différents Plans Locaux de Déplacements, le Conseil de la Métropole met en place un réseau de transports en communs structurant, composé de lignes « inter-urbaines (réseau Express Métropolitain⁵) », « urbaines⁶ » et « intra-urbaines⁷ » (Métro, Tram, TCSP). La mise en œuvre de cette armature métropolitaine de transports en commun est prévue à horizon 2025. **Dans un objectif global de cohérence urbanisme-transport, le PLUi coordonnera le développement urbain du Pays d'Aix en accord avec cette armature et ses possibles évolutions à plus long terme, notamment en concentrant la production de logements au plus près de ces nouveaux linéaires de transport en communs.**

→ Afin de permettre les rabattements vers cette nouvelle offre, le Conseil de la Métropole est en voie de créer à horizon 2030, au total, 46 pôles d'échanges et parcs-relais. 18 d'entre-eux seront situés sur les lignes TER (un total de 3630 places de parkings) et 28 sur les lignes de bus (un total de 4985 places de parking). Pour le Pays d'Aix, les pôles d'échanges et parcs-relais des lignes TER projetés sont déjà localisés (gares ou haltes ferroviaires existantes⁸), mais la localisation des parcs-relais viaires fera l'objet d'une attention particulière de la part du PLUi. **In fine, ce maillage est l'occasion pour la Métropole de repenser son modèle de développement. L'aménagement de ces nouvelles centralités (pôles d'échanges, parcs relais) privilégiera ainsi une démarche de densification, de polarisation et de qualité urbaine, à laquelle contribuera directement le PLUi du Pays d'Aix.**

⁵ Le réseau Express Métropolitain, véritablement structurant pour le développement de la Métropole, assurera des dessertes à haut niveau de fréquence par TER (3 lignes : Marseille-Vitrolles-Miramas ; Marseille-Aubagne-La Ciotat ; Marseille-Aix) et par car, avec pour ces dernières des dessertes :

- De centre à centre (120 services/jour) : Aix-Marseille ; Aubagne-Marseille ; Vitrolles-Marseille ; Martigues-Marseille ; Aubagne-Aix ; Pertuis-Aix ; Vitrolles-Aix ; Miramas-Salon-Aix.
- Vers les principales portes d'entrées (48 à 168 services/jour) : Marseille St Charles-Aéroport MP ; Aix-Aix TGV-Aéroport MP ; Aubagne-Aéroport MP.
- Vers les grands pôles d'activités (80 services/jour) : Marseille- ZA Les Paluds (Aubagne) ; Marseille-Technopôle de l'Arbois (Aix-en-Provence) ; Marseille-ZA Anjoly/Estroublans (Vitrolles) ; Martigues-Facultés d'Aix-en-Provence.
- De maillage (64 services/jour) : Marseille-Aubagne-La Ciotat ; Marseille Valmante-La Ciotat ; Marseille Gèze-Marignane ; Marseille Gèze-Lieutenant-Colonel Jeanpierre (Aix)- Aix-en-Provence ; Marseille St Loup-Aix Malacrida ; Salon- Cap Horizon (Vitrolles) ; Martigues-Fos Vallins ; Martigues-Miramas ; Salon-Lambesc-Aix.

⁶ Les réseaux de transports urbains : actuellement développé par 7 exploitants différents (LibéBus, Ulysse, Les bus de la Côte Bleue, Les bus de l'Etang, Pays d'Aix Mobilité, Les bus des Collines, Lignes de l'Agglo, Les bus de la Margoulines), ces lignes desservent les bassins de vie et d'emplois.

⁷ Les réseaux de transports intra-urbains (TCSP) : ces lignes (réseau RTM, AixPress, Zénibus...) assurent les dessertes de proximité en zone urbaine dense (métro, tramway, BHNS...).

⁸ Les pôles d'échanges et parcs relais ferroviaires se situent en gares de Pertuis, de Meyrargues, d'Aix-en-Provence centre, de Gardanne, de Simiane-Collongue, de Vitrolles-Aéroport Marseille-Provence et Rognac.

Axe 2/OS7. Stabiliser l'offre commerciale en priorisant les nouvelles implantations aux cœurs des centres villes et villages du Pays d'Aix, fortement doté en zones commerciales périphériques

Documents références (MAMP)	Agenda de développement économique (2017)
	Projet Métropolitain (2018)
	Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) (2020)

→ Le SDUC en cours d'élaboration déclinera la stratégie de l'Agenda de développement économique en matière d'urbanisme commercial. En conséquence, le Conseil de la Métropole s'est engagé à co-construire une stratégie de soutien aux commerces de proximité et veiller au maintien, à l'évolution, la requalification voire à la transformation des grands pôles commerciaux du territoire. Le Pays d'Aix concentre 4 pôles commerciaux régionaux et un pôle commercial majeur⁹. **Le confortement des pôles commerciaux périphériques et la redynamisation commerciale des centres-villes et villages de son territoire, en cohérence avec la stratégie globale d'attractivité démographique et résidentielle, constituent des objectifs métropolitains essentiels pour lesquels le PLUi a un rôle essentiel à jouer.**

⁹ L'armature commerciale métropolitaine s'appuie principalement sur 42 pôles commerciaux structurants qui concentrent l'essentiel des surfaces de vente du territoire. Sur ces 42 pôles, on dénombre 8 pôles de niveau « régional » et 13 pôles de niveau « majeur ». Le territoire du Pays d'Aix concentre à lui seul 4 de ces pôles dits « régionaux » : Plan de Campagne (420 locaux commerciaux, dont une centaine de grandes et moyennes surfaces), Grand Vitrolles, Aix-les-Milles et Aix-Centre. Le Pays d'Aix compte aussi la présence d'un pôle commercial majeur : le pôle du Jas-de-Bouffan à Aix-en-Provence.

► Les attentes de l'Etat (Cf. « Dire de l'Etat » pour le SCOT de la Métropole AMP)

L'Etat, via son « Dire » ou ses stratégies nationales, ne se positionne pas directement sur des objectifs globaux de consommation d'espace. En revanche, il attend du SCOT métropolitain qu'il porte la transition vers un nouveau modèle de développement urbain à la fois plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles et garant d'une cohérence urbanisme-transport. En sus, le SCOT métropolitain devra ainsi : définir les limites à l'urbanisation lisibles (interfaces ville-nature), conforter les grands pôles urbains dans leur fonction d'accueil de population et d'activités (Marseille, Aix-en-Provence, Martigues, Aubagne, Salon, Istres, La Ciotat, Vitrolles, Marignane, Miramas, Gardanne, Pertuis) et inscrire le devenir des centres bourgs et villages dans une stratégie urbaine cohérente.

L'Etat insiste par ailleurs sur l'importance du volet qualitatif du développement des activités humaines dans la recherche d'attractivité: localisation, forme, qualité urbaine.

Dans une logique de redynamisation des cœurs de villes et villages, l'Etat attend du SCOT qu'il comprenne un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

► Les attentes de la Région Sud (SRADDET)

Le SRADDET est ambitieux en matière de diminution de la consommation d'espaces. Il attend des SCOT régionaux (et à défaut aux PLU(i)) qu'ils divisent au moins par 2 le rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers observé entre 2006 et 2014, à l'horizon 2030.

Le SRADDET impose aux documents d'urbanisme métropolitains de s'approprier les continuités écologiques répertoriées à l'échelle régionale et : (1) de déployer des mesures de préservation et/ou de restauration de la biodiversité (terrestre, littorale ou marine) en particulier sur les secteurs à enjeux identifiés, (2) de préciser la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle adéquate au document d'urbanisme en question (SCOT, PLUi) et en liaison avec les territoires trans-frontaliers, (3) d'identifier les grandes coupures agro-naturelles et paysagères de niveau régional dans les documents d'urbanisme et (4) d'améliorer la transparence des infrastructures linéaires, au regard de la fonctionnalité écologique, en particuliers dans 19 secteurs prioritaires identifiés. Le Pays d'Aix est concerné par 3 secteurs identifiés à l'Est de l'Etang de Berre.

Le SRADDET est aussi volontariste en terme de préservation du potentiel de production agricole régional. Il impose la définition et la délimitation des espaces agricoles à enjeux à l'échelle intercommunale et leur protection via les outils réglementaires dédiés (par exemple les Zones agricoles protégées, PAEN ou périmètres de protection). De plus, la Région a élaboré en lien avec la Chambre Régionale d'Agriculture une Stratégie Régionale Hydraulique Agricole dont les orientations stratégiques visent à protéger les terres agricoles irrigables de l'urbanisation, pérenniser les structures de gestion collective et maintenir le potentiel agricole irrigable régional. Son objectif est donc d'atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030, en protégeant prioritairement ces surfaces et/ou en permettant la création ou l'extension de réseaux d'irrigation collectifs.

► Les attentes du SDAGE

Le premier objectif de la séquence « Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées » est l'évitement de l'imperméabilisation nouvelle des sols. C'est la phase essentielle et préalable à toutes les autres actions. Il s'agit de lutter contre la consommation d'espace (1) réduisant le rythme de l'artificialisation et (2) en optimisant l'utilisation du tissu urbain existant et des surfaces déjà imperméabilisées.

► **AXE STRATEGIQUE N°3: Renforcer les nouvelles pratiques en matière d’urbanisme et d’aménagement afin d’accélérer la transition énergétique et écologique du territoire du Pays d’Aix**

Axe 3/OS8. Développer un nouvel urbanisme en intégrant la question de l’adaptation au changement climatique et la lutte contre la dégradation des milieux

Documents références (MAMP)	Projet Métropolitain (2018)
	<i>Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) (2019)</i>
	<i>Plan paysage (2019)</i>
	<i>Stratégie GEMAPI (2019)</i>
	<i>Schéma directeur Eaux Pluviales (2023)</i>

- Conformément au Projet métropolitain et par l’intermédiaire de ses documents de planification, le Conseil de la Métropole entend faire évoluer les pratiques d’urbanisation, dans un objectif global d’amélioration du cadre de vie des populations métropolitaines. Le rôle du PLUi du Pays d’Aix est essentiel pour ce faire et, **à travers les opérations d’ensemble (publiques et privées) et les projets ponctuels, il pourrait : (1) inciter un travail sur les formes urbaines et architecturales afin d’assurer le fonctionnement bioclimatique des projets, leur bonne inscription dans le paysage et leur articulation avec le caractère patrimonial des lieux ; (2) favoriser l’introduction de la nature en ville et anticiper sa gestion future.** De plus, au travers de ses orientations d’aménagement programmées (OAP) préfigurant la création d’opérations d’aménagement d’ensemble, le PLUi bénéficie d’un levier pour inscrire les nouveaux projets dans une démarche de labellisation de type EcoQuartier dès leur conception.
- A travers son Schéma directeur des Eaux Pluviales (en cours d’élaboration), ainsi que dans le cadre de sa stratégie GEMAPI, le Conseil de la Métropole poursuit la volonté d’optimiser voire renouveler la gestion des eaux pluviales dès la phase d’aménagement, dans un objectif de moindre rejet vers le réseau de collecte ou vers les milieux naturels. **Un certain nombre de points concerne le PLUi tels que : (1) la limitation de l’imperméabilisation des sols, notamment par l’adaptation des formes urbaines (minimisation des surfaces de circulation et de l’emprise au sol des bâtiments), le maintien d’espaces verts aménagés ou naturels, et le recours à des revêtements perméables, éventuellement en envisageant la réversibilité de certains aménagements ; (2) la mise à profit des espaces verts et des espaces publics dans le cycle de gestion des eaux pluviales ; (3) la conception de dispositifs de gestion des eaux pluviales rustiques et simples, adaptables et intégrés au paysage urbain permettent de limiter les coûts des dispositifs, les contraintes d’exploitation et de favoriser leur pérennité ; (4) l’intégration d’autres enjeux dans la conception des aménagements, notamment ceux relatifs aux modes doux.**

Axe 3/OS9. Préserver totalement de l’urbanisation les milieux les plus fragiles et/ou jouant un rôle essentiel dans le fonctionnement de l’écosystème naturel et la qualité des eaux

Documents références (MAMP)	<i>Schéma Directeur Alimentation en Eau Potable (2022)</i>
	<i>Schéma Directeur Assainissement Sanitaire (2022)</i>
	<i>Schéma Directeur Eaux Pluviales (2023)</i>
	<i>Stratégie GEMAPI (2019)</i>

- Afin d'être compatible avec le SDAGE et le SAGE de l'Arc, et en anticipation des schémas métropolitains « eau potable », « assainissement » et « pluvial » en cours d'élaboration, le Conseil de la Métropole vise la non dégradation de l'état des eaux, objectif auquel participe le Pays d'Aix. Dans l'attente de leur approbation, **des dispositions transitoires concernent le PLUi : (1) le maintien de l'ensemble des emplacements réservés destinés à la réalisation d'ouvrages relatifs à l'alimentation en eau potable ; (2) la prise en compte des périmètres de protection des captages instaurés par arrêté préfectoral ou en cours d'instauration (Canal de Marseille et Canal de Provence)** ou simplement envisagés dans le cadre d'études (Canebiers à Peynier). A noter que des périmètres de protection spécifiques ont été définis pour le bassin de Réaltor, ouvrage annexe du Canal de Marseille. Enfin, la réserve stratégique en eau que constitue le synclinal d'Aix-Gardanne sera à prendre en compte.
- La limitation de l'artificialisation, et selon les cas la protection voire la restauration, des lits, des berges, des zones humides associées et des ripisylves, sur l'Arc et la Touloubre, seront essentielles afin de préserver le potentiel d'amortissement des crues, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Ces objectifs s'intègrent dans la stratégie GEMAPI en cours d'élaboration, qui visera aussi à une meilleure prise en compte des interactions entre l'amont et l'aval des cours d'eau. Les secteurs prioritaires définis dans le SAGE de l'Arc sont à prendre en compte. **Le PLUi du Pays d'Aix participera à l'atteinte de ces objectifs et pourra par ailleurs : (1) limiter toute urbanisation susceptible d'envoyer des rejets polluants vers ces secteurs ; (2) permettre toute initiative visant à restaurer les aménités de ces cours d'eau vis-à-vis du public, en synergie avec les autres objectifs définis précédemment (restauration des milieux et réduction de la vulnérabilité aux inondations).**
- Dans sa **stratégie GEMAPI** en cours d'élaboration, le Conseil de la Métropole s'engage à une meilleure maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables, la prise en compte des ouvrages dans leur protection des zones urbanisées existantes et la préservation voire la restauration des capacités d'expansion des crues des cours d'eau.

Axe 3/OS10. Faire entrer la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la transition énergétique, en agissant simultanément sur la maîtrise de l'énergie (aménagement, bâtis, services...) et l'exploitation du potentiel en énergies renouvelables

Documents références (MAMP)	Agenda de développement économique (2017)
	Projet Métropolitain (2018)
	<i>Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) (2019)</i>

- Des objectifs ambitieux sont portés par les documents supra-métropolitains en matière de transition énergétique (Stratégie Nationale pour la Transition énergétique, SRADDET). Ainsi, par l'intermédiaire de l'Agenda de Développement économique et du Projet métropolitain, le Conseil de la Métropole affirme son ambition sur ce sujet. Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) métropolitain en cours d'élaboration précisera, quant à lui, les objectifs chiffrés que se fixe la

Métropole Aix-Marseille-Provence en matière : de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'adaptation du territoire au changement climatique, de promotion de la sobriété énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Ainsi, dans l'attente de l'approbation de ce dernier, **il est attendu que les documents de planification (SCOT, PLUi) soient particulièrement volontaristes en matière de :**

(1) maîtrise de l'énergie (MdE) (promotion d'une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments existants ou conditionnement des ouvertures à l'urbanisation à des critères de performance énergétique) ; (2) d'exploitation/d'optimisation du potentiel en énergies renouvelables (eau, soleil, vent, biomasse) ; et (3) d'accroissement des filières d'excellence en environnement-énergie.

Axe 3

Synthèse des documents de rang supérieur

► Les attentes de l'Etat (Cf. « Dire de l'Etat » pour le SCOT de la Métropole AMP)

L'Etat fait de la transition énergétique l'un des axes forts de sa stratégie nationale et de son « Dire ». Il attend du SCOT métropolitain (1) qu'il identifie les secteurs à requalifier et nouveaux propices au développement des ENR et (2) qu'il favorise la réalisation de formes urbaines propices à la réalisation de bâtiments « méditerranéens » bioclimatiques performants. A ce titre, le SCOT métropolitain devra traduire la stratégie de performance énergétique du territoire définie dans le PCAEM.

A noter que le « Dire » est favorable à ce que le SCOT se prononce sur ce qui est attendu des PLUI en termes d'atténuation/d'adaptation au changement climatique : bonus de constructibilité/obligation de performances énergétiques renforcées sur certains secteurs, minimisation des règles contraignant la mise en place de dispositifs de production d'ENR ou la performance énergétique des bâtiments, adoption des règles préservant la possibilité de réaliser des bâtiments bioclimatiques, obligation de raccordement au réseau de chaleur pour les consommateurs et producteurs (type data-center), dispositions constructives atténuant les effets d'îlots de chaleur urbains...

► Les attentes de la Région Sud (SRADDET)

Le SRADDET à l'objectif de franchir un cap décisif dans les pratiques d'aménagement régionales afin d'améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, de multiplier les opérations exemplaires en termes énergétiques, mais également en matière de prise en compte de la biodiversité et des ressources naturelles (notamment l'eau), et de se donner un objectif commun de diminution de la consommation d'énergie.

La stratégie de la Région en matière de transition énergétique est précisée par le Plan Climat Air-Energie Régional (adopté le 15 décembre 2017). Toutefois, le SRADDET est lui aussi extrêmement ambitieux et volontariste sur ce sujet. Concernant la maîtrise de la demande en énergie (mde), celui-ci impose aux documents d'urbanisme d'organiser une couverture complète du territoire par des plateformes territoriales de la rénovation énergétique et de viser une performance de 50% de gain énergétique des réhabilitations du parc de logements.

Le SRADDET est également attentif à la qualité des projets urbains produits, en promouvant les projets visant la neutralité énergétique des opérations d'aménagement ; en demandant l'inscription des opérations d'aménagement des acteurs publics dans une démarche de labellisation d'aménagement durable de l'espace (QDM, HQE, Eco Quartiers, démarche PALME, ...).

Concernant la production d'énergies renouvelables, le SRADDET impose aux documents d'urbanisme d'identifier, de justifier et de valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage nécessaires en amont des démarches de planification, notamment en identifiant les surfaces disponibles pour développer des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé ; de prévoir une planification énergétique territoriale pour intégrer la dimension réseaux (chaleur/froid, gaz, électricité) dans la planification urbaine.

Par ailleurs, la Région encourage les collectivités à mettre en place des mesures favorisant le développement d'innovations énergétiques : la biomasse (projets de méthanisation, chaufferies à bois locales, filières bois énergie), le solaire (projets visant l'autoconsommation d'EnR d'ici 2021 grâce à l'appel à projets SmartPV ; projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé), la filière hydrogène, la

récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales), les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie. En particulier, les nouveaux projets de création ou d'extension de zones industrielles devront prévoir et intégrer des dispositifs de récupération et de valorisation de la chaleur fatale.

► **Les attentes du département des Bouches-du-Rhône (Cf. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 13)**

Le Schéma Départemental 13 a pour objectif de préciser le nombre, le type d'équipements et les secteurs d'implantation à l'échelle de la Métropole. A ce jour, le territoire compte 8 aires d'accueil et 1 terrain de Grands Passages existants et 11 aires d'accueil en projets, avec un nombre de places prescrit variant 15 à 45 places pour chaque équipement. Afin de remplir les objectifs du SDAGV 13, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra construire 9 Aires d'Accueil (équivalent à 11 Ha) et 2 Terrains de Grands Passages (équivalent 8 Ha), dont les localisations restent encore à définir. Le Pays d'Aix (ex-EPCI) était particulièrement impacté par la dernière révision du schéma (2011), puisque celui-ci prescrivait la création d'un terrain de grand passage et de 290 à 310 places permanentes.